Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_142-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
25_142

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-cinq, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 17 décembre 2025**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

****

Présents : Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. LE BESCO Joël pouvoir à Mme GIROUX Yolande, M. LEGRAND Jean-Luc pouvoir à M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LARCHER François pouvoir à M. DENOUAL Jean, Mme BAUDOIN Nadine pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

****

Président de séance : Pour le Maire empêché, Mme GIROUX Yolande, 1° adjointe.

Secrétaire de séance : Mme FERRÉ Karine, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_142-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

25-142) CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION TECHNIQUE ET A LA RÉTROCESSION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) ENTERRÉS DESTINÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS – DOTATION EXCEPTIONNELLE DE VALCOBREIZH

Rapporteur : Pour le Maire empêché, Mme Yolande GIROUX, 1° adjointe

Nomenclature : 1.1 – COMMANDE PUBLIQUE/Marchés publics

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SMICTOM VALCOBREIZH qui exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération 2021-65 du Comité Syndicat du SMICTOM VALCOBREIZH en date du 24 novembre 2021 adoptant les modalités de déploiement des points d'apports volontaires selon deux types d'opérations : dotation exceptionnelle et autres opérations d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'année 2025 est la dernière année du programme de Dotation Exceptionnelle qui a commencé en 2022,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de 5 points d'apport volontaire aux lotissements communaux suivants :
  - La Croix du Chenot
    - Rue Colette
    - Rue Albert Camus
    - Rue André Malraux
    - Route de Lourmais
  - Saint Joseph
    - Rue Sœur Joséphine
- **D'APPROUVER** les termes des conventions exceptionnelles proposées par le SMICTOM VALCOBREIZH,
- **DE PRECISER** que les travaux de génie civil sont à la charge de la commune et que le SMICTOM rembourse 20 000 € TTC pour ces travaux (doit 4 000 € par PAV),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_142-DE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

K. FERRÉ

Pour le Maire empêché par application de l'article 2122-17 du CGCT

La 1° Adjointe, Y. GIROUX